

Pour bénéficier d'un traitement dans notre CRA, les enfants ou adolescents âgés de 2 à 19 ans, doivent pouvoir s'inscrire dans un des groupes définis par la convention du CRA avec l'INAMI. Schématiquement et sans entrer dans les détails, nous identifions

- 1) Les **retards mentaux** objectivés par un test de quotient intellectuel (de l'intelligence faible aux déficiences intellectuelles).
  
- 2) Les **retards ou pathologies du développement psychique** pour autant qu'ils soient envahissants ou complexes. A cet égard, le retard des acquisitions psychomotrices et/ou de la parole, le retard des apprentissages scolaires peuvent être symptômes d'une difficulté de l'enfant à structurer sa vie mentale (ce qui se passe dans sa tête) et entraîner une difficulté à utiliser ses instruments pour apprendre.
  
- 3) Les pathologies du **spectre autistique**.
  
- 4) Les **pathologies pédopsychiatriques** se manifestant dans des troubles du comportements inadaptés, d'importantes difficultés relationnelles, des déficits de l'attention, de l'hyperactivité, des troubles anxieux et/ou dépressifs...
  
- 5) Des **polyhandicaps** associant des déficits neurologiques ou sensoriels à certaines pathologies décrites aux points précédents.

Un [contact](#) avec un membre de notre équipe permet d'évaluer plus finement si un enfant ou adolescent peut bénéficier d'un traitement dans notre CRA.

